Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 040-244000279-20240507-DEC2024_23-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2024-23

Portant approbation d'un marché à procédure adapté

Marché n°2024-05 – Mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et extension des déchetteries de Biscarrosse-Plage et de Parentis-en-Born

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2024 et 2025, publié au Journal Officiel du 07 décembre 2023,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU le plan d'optimisation des déchetteries, pour répondre aux normes environnementales, assurer la sécurité des usagers et des agents et permettre de collecter, trier et valoriser plus de déchets,

VU les crédits inscrits aux opérations 022309 et 022310 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation de la mission qui s'élève à **167 760 € H.T.,**

VU la consultation n°2024-05 lancée le 16 février 2024 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : https://demat-ampa.fr et le 16 février 2024 sur le site du BOAMP, site d'annonce légale,

VU la date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2024 à 12 heures,

VU l'ouverture des offres le 19 mars 2024 à 8 heures 30 par la commission Commande Publique / Travaux,

VU l'audition des candidats réalisée le 11 avril 2024,

CONSIDERANT les réponses aux questions posées au cours de l'audition reçues le 17 avril 2024,

CONSIDERANT les résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique et la présentation faite à la commission Commande Publique / Travaux le 22 avril 2024,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du 22 avril 2024, notifié le 22 avril 2024 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

Envoyé en préfecture le 13/05/2024
Reçu en préfecture le 13/05/2024
Publié le 13/05/2024
ID : 040-244000279-20240507-DEC2024_23-AU

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2024-05 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et extension des déchetteries de Biscarrosse-Plage et de Parentis-en-Born, conclu avec le groupement HANUMAN Architecture de BORDEAUX (33), SOLER IDE de MASSY (91) et SERVICAD SUD OUEST de BLANQUEFORT (33), pour une durée de 30 mois, à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation :
    - Déchetterie de Biscarrosse-Plage : pour un forfait provisoire de rémunération de **46 922.00 € H.T.** correspondant à 809 000 € H.T. de travaux, soit un taux de **5.80 % après négociation,**
        - Tranche ferme : 7 976.74 € H.T.
        - Tranche optionnelle n°1 A : 3 753.76 € H.T.
        - Tranche optionnelle n°2 A : 35 191.50 € H.T.
    - Déchetterie de Biscarrosse-Plage : pour un forfait provisoire de rémunération de **61 824.00 € H.T.** correspondant à 1 288 000 € H.T. de travaux, soit un taux de **4.80 % après négociation,**
        - Tranche ferme : 10 510.08 € H.T.
        - Tranche optionnelle n°1 B : 4 945.92 € H.T.
        - Tranche optionnelle n°2 B : 46 368.00 € H.T.
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 mai 2024

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 09/05/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.